

Sectorielle

BFSI - Banque

1. Les banques sont-elles tenues de saisir les détails des guichets automatiques dans le certificat d'enregistrement en tant que «lieu d'affaires»?

Non. Les banques ne sont pas tenues de fournir les détails des guichets automatiques lors de la demande d'enregistrement. Aux fins de l'enregistrement, le guichet automatique ne constitue pas à lui seul une place d'affaires au sens de la loi CGST de 2017.

2. Les banques / assureurs doivent-ils déclarer les détails des fournitures exonérées et non liées à la TPS dans le tableau 8 du GSTR-1?

Oui. En l'absence de dérogation spécifique aux banques / assureurs, les informations doivent être fournies dans ledit tableau.

3. Une «lettre de ravitaillement» doit-elle être émise par une banque pour des services exonérés comme les intérêts sur les prêts et les avances, la vente inter-se ou l'achat de devises étrangères entre banques?

Conformément à l'alinéa c) du paragraphe (3) de l'article 31 de la Loi de 2017 sur la CGST, lu avec la règle 49 des Règles de la CGST, 2017, il y a une exigence pour l'émission d'un connaissance pour la fourniture de services exonérés par les banques . Il convient toutefois de noter qu ' il n ' est pas nécessaire d ' émettre une facture distincte au cas où une facture ou un document aurait déjà été émis conformément aux dispositions de toute autre loi. De plus, compte tenu des dispositions du paragraphe (5) de la règle 54 des Règles CGST, 2017, les banques peuvent émettre tout autre document en lieu et place de la lettre de fourniture.

4. Les services fournis par les banques à RBI seraient-ils également imposables?

Oui. Les services fournis par les banques à RBI seraient taxables car ils ne sont couverts par aucune des exemptions ou sont exclus du champ d'application de la TPS en vertu de la Loi CGST de 2017 ou

de la Loi IGST de 2017. Pour plus d'informations, cliquez ici .

5. Les intérêts sur les titres de créance sont-ils exonérés de la TPS?

Oui. Étant donné que les titres de créance tels que les débentures, les obligations, etc. sont de la nature des prêts, les intérêts y relatifs seront exonérés de la TPS. Pour plus d'informations, cliquez ici .